



2.A - La construction européenne

1. Définition de la variable

Longtemps considérée comme une utopie, la construction européenne a désormais derrière elle une histoire de plus de 50 ans. De la CECA au Traité de Nice, en passant par les Traités de Rome, l'Acte Unique et les Traités de Maastricht et d'Amsterdam, elle a poursuivi son chemin et instauré progressivement un véritable système politique supranational (voir annexe 1). Cependant, alors que nous sommes peut-être à la veille de l'adoption d'une constitution, l'Union européenne est restée, selon le mot de Jacques Delors, « un objet politique non identifié ». Prise entre les feux croisés de l'élargissement et de l'approfondissement, son avenir est encore, en grande partie, indéterminé.

2. Déterminants de la variable et indicateurs pertinents pour les décrire

L'Europe au fil de demi-siècle d'histoire a évolué à la fois en intégrant d'avantage de pays en son sein et en harmonisant des politiques entre les pays membres. L'évolution de la construction européenne doit donc être observée sous ces deux aspects d'élargissement et d'approfondissement.

Indicateurs de l'élargissement :

- respect des dates d'adhésion (2004 pour la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, la Hongrie, la Lituanie, la Lettonie, l'Estonie, Chypre et Malte / 2007 pour la Bulgarie et la Roumanie), capacité des pays candidats à respecter les critères d'adhésion
- solution au problème des fonds structurels et de financement de la PAC
- volume des échanges commerciaux avec les candidats

Indicateurs de l'approfondissement :

- adoption ou non d'une Constitution européenne, dans quelles conditions et avec quel contenu
- pourcentage du budget communautaire par rapport au PIB de l'Union. Le budget de l'Union européenne est limité en valeur relative, mais cette limite a évolué dans le temps pour atteindre 1,27 % du PIB communautaire actuellement. Dans les faits, il est passé de 0,53 % du PIB communautaire en 1973 à 1,18 % en 2001, et de 1,3 % des dépenses publiques des Etats membres en 1973 à 2,4 %. Sa croissance absolue a été forte : de 4,7 milliards d'écus en 1973, 35,8 milliards en 1986 (adhésion de l'Espagne et du Portugal), il atteint 96,6 milliards d'Euros en 2001. Les dépenses par habitant sont passées de 18,3 écus en 1973 à 251,1 euros en 2001.
- harmonisation de la fiscalité (taux de TVA, impôt sur le revenu et sur les sociétés)
- harmonisation du droit du travail et des dispositifs de protection sociale (voir annexe 2)
- création d'une politique étrangère et de défense commune (et d'un poste de ministre)
- part des directives européennes transposées dans la législation nationale
- règlement de la question de la représentation et du vote petits pays/grands pays
- part des ressortissants communautaires dans chaque pays et participation de ces derniers aux élections européennes et municipales.

3. Rétrospective sur les 20 dernières années

Une rétrospective de la construction européenne précise est fournie en annexe 1.

En synthèse, on en retiendra que l'intégration commerciale et financière est en bonne voie :

1968 : achèvement de l'union douanière

1979 : entrée en vigueur du système monétaire européen

1993 : suppression des frontières pour les hommes, les marchandises, les services et les capitaux

2002 : monnaie unique dans les 12 pays de la zone euro

Un des buts essentiels de la CEE de 1958 était de développer le commerce entre les pays membres. L'objectif a été atteint : la part des échanges avec d'autres pays de l'Union dans le commerce extérieur de chacun des pays est passée de 36,2 % en moyenne en 1958 à 62,6 % en 1999.

L'espace financier communautaire est aussi de plus en plus intégré : alors qu'au début des années 1980, les investissements directs intracommunautaires (d'un pays membre de l'UE à l'autre) étaient quatre fois moins importants que les investissements des pays membres vers les pays hors de l'Union, en 1999, ces flux s'équivalaient.

L'environnement est le domaine où l'intégration politique de l'Europe est la plus poussée :

Environnement : Création de l'agence européenne de l'environnement en 1994. Nombre de directives concernant l'environnement (ex : normes antipollution sur les véhicules neufs depuis 01/01/1993, interdiction des CFC depuis 01/01/1996).

Depuis 1989, le cadre européen d'une harmonisation des politiques sociales n'a cessé de progresser (voir annexe 2).

4. Prospective : hypothèses d'évolution sur les 20 prochaines années

Hypothèse 1 : l'Europe fédérale (approfondissement ++)

Les États transfèrent au niveau communautaire de plus en plus de prérogatives nationales, sur le modèle fédéral. Les politiques budgétaires, fiscales, sociales, de sécurité et de défense sont non seulement harmonisées mais décidées en commun. Un leadership fort (président élu directement ou indirectement) se met en place pour représenter l'Union au niveau international.

Hypothèse 2 : l'Europe union douanière élargie (ou « le grand marché ») (élargissement ++)

Ici, la priorité est donnée à l'élargissement. Bientôt composée de 27 membres, l'Union encourage le développement d'une zone euro-méditerranée. L'approfondissement est ralenti, les États s'efforçant surtout de coordonner leurs politiques. Cette Europe n'est pas contraignante, elle prend la forme d'une sorte d'espace Schengen (libre circulation des hommes, des biens et des services) élargi.

Hypothèse 3 : L'Europe à géométrie variable (ou « à la carte »)

Dans cette hypothèse, les pays de la zone Euro parviennent à se doter d'un véritable gouvernement et de politiques communes, tandis que hors de cette zone se constitue un espace de libre échange élargi. Une variante plus ouverte de cette hypothèse serait un jeu de coopération renforcé entre certains pays (à priori plutôt entre certains membres de la zone Euro) par des initiatives bilatérales ou multilatérales alors que les autres états conservent une relative indépendance au sein de l'Europe.

5. Principaux acteurs concernés, notamment par les hypothèses de changement

- Les institutions : le Conseil européen, le Parlement européen et la Commission européenne
- Les partis et personnalités au gouvernement dans les différents pays membres (ex : véto du Général de Gaulle à l'entrée du Royaume-Uni, a contrario l'influence de Jacques Delors sur la relance de la construction européenne)
- Les partis d'opposition, contestataires ou réactionnaires (montée des extrémismes)
- Les opinions publiques des pays (« non » du Danemark à la ratification du traité de Maastricht, sondages eurobaromètre)
- Les lobbies (600 groupes installés à Bruxelles, mobilisent entre 3000 et 10 000 personnes), groupes professionnels, syndicaux, sectoriels ou même cabinets spécialisés dans le lobbying professionnel (Ernst and Young). Pratique institutionnalisée.
- Les régions, qui ont également pour la plupart des délégations permanentes à Bruxelles
- La « société civile », associations, ONG : prise en compte dans les travaux de la Convention.

Auteur : FutuRIS

Nota : la variable décrite dans cette fiche était référencée « C-2 » lors de la consultation de juillet-août 2003.

Annexe 1 : Principales étapes de la construction européenne
--

Source : Sources d'Europe, <http://www.info-europe.fr/>(centre d'information sur l'Europe : GIE de la commission européenne et de l'état français).

UNE TRES VIEILLE IDEE

Déjà en 1620, le Duc de Sully imagine "un corps politique de tous les Etats d'Europe qui pût produire entre ses membres une paix inaltérable et un commerce perpétuel".

Au XIXème siècle, Victor Hugo écrit: "Un jour viendra où l'on verra ces deux groupes immenses, les Etats-Unis d'Amérique et les Etats-Unis d'Europe, placés en face l'un de l'autre, se tendant la main par dessus les mers, échangeant leurs produits, leur commerce, leur industrie".

Mais c'est surtout après la Seconde guerre mondiale que l'idée d'une Europe unie fait son chemin.

1946-1957: LES PREMIERS PAS

- en 1946, Winston Churchill, appelle de ses vœux "les Etats-Unis d'Europe".

L'Organisation européenne de coopération économique (OECE) est créée en 1948 afin de répartir les fonds du plan Marshall d'aide américaine à la reconstruction de l'Europe.

- le 9 mai 1950, Robert Schuman, Ministre français des Affaires étrangères, propose, dans une déclaration historique, la mise en commun des ressources de charbon et d'acier de la France et de l'Allemagne dans une organisation ouverte aux autres pays d'Europe. Cette déclaration a été élaborée par Jean Monnet, alors Commissaire au plan.

- le 18 avril 1951, l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas signent le Traité de Paris instituant la première Communauté du charbon et de l'acier (CECA).

1957-1973: DE L'EUROPE DES SIX A L'EUROPE DES NEUF

- 1957: le 25 mars, six pays signent le Traité de Rome créant la Communauté économique européenne: Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas.

- 1962: première politique communautaire, la PAC, Politique agricole commune.

- 1966: compromis de Luxembourg, qui permet à un Etat de demander le report d'un vote et la poursuite des discussions sur un projet de décision communautaire lorsque celle-ci risque de porter atteinte à des intérêts nationaux très importants.

- 1968: l'Union douanière est réalisée entre les six pays en juillet.

- 1973: le 1er janvier, le Danemark, le Royaume-Uni et l'Irlande rejoignent la CEE.

1974-1985: L'EUROPE A LA RECHERCHE D'UN SECOND SOUFFLE

- 1974: les Chefs d'Etat ou de Gouvernement des pays membres décident de se réunir régulièrement en Conseil européen pour fixer les grandes orientations de la politique européenne.

- 1975: la Convention de Lomé est signée entre la Communauté européenne et 46 pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique). Le FEDER, Fonds européen de développement régional est créé.

- 1979: créé pour assurer la stabilité des monnaies européennes, le Système monétaire européen (SME) voit le jour le 13 mars: l'Ecu (European Currency Unit) est né. Les Européens élisent pour la première fois leurs députés au Parlement européen au suffrage universel direct.

- 1981: la Grèce entre dans l'Europe le 1er janvier.

1986-1995: DE L'EUROPE DES DOUZE A L'EUROPE DES QUINZE

- 1986: l'Espagne et le Portugal rejoignent la CEE en janvier. En février, l'Acte unique européen fixe la réalisation du Marché unique au 1er janvier 1993.

- 1989: onze pays (le Royaume-Uni s'abstient) adoptent, le 9 décembre, la Charte des droits fondamentaux des travailleurs.
- 1991: l'Espace économique européen (EEE), signé en mai 1991, est en vigueur depuis janvier 1994. Il constitue aujourd'hui un marché de 380 millions d'habitants, regroupant les 15 pays de l'Union européenne et les pays, (Islande, Liechtenstein, Norvège) de l'Association européenne de libre échange (AELE).
- 1992: le Traité de Maastricht donne le coup d'envoi de l'Union économique et monétaire (UEM), étend les pouvoirs du Parlement européen, crée une citoyenneté européenne et renforce l'activité intergouvernementale (politique étrangère et de sécurité commune, coopération dans les affaires judiciaires et de sécurité interne).
- 1993: le Marché unique entre en vigueur le 1er janvier, le Traité de Maastricht en novembre.
- 1995: au 1er janvier, l'Union européenne compte trois nouveaux membres: l'Autriche, la Finlande et la Suède. Les Norvégiens refusent d'entrer dans l'Europe lors d'un référendum.

1996-2003: EURO, PREPARATION AUX FUTURS ELARGISSEMENTS

- mars 1998: ouverture des négociations en vue de l'élargissement de l'Union européenne aux pays d'Europe centrale et orientale et à Chypre;
- janvier 1999: début du passage à la monnaie unique dans onze pays (la Grèce rejoindra la zone euro au 1er janvier 2001);
- 16 mars 1999: démission collégiale de la Commission européenne;
- 25 mars 1999: les chefs d'Etat et de gouvernement réunis en Conseil européen à Berlin demandent à Romano Prodi de constituer une nouvelle Commission européenne et décident du cadre financier du développement et de l'élargissement de l'Union européenne pour les années 2000-2006, l'Agenda 2000;
- 1er mai 1999: entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam, qui fait entrer de nouveaux domaines dans le champ communautaire;
- 13 juin 1999: élections du Parlement européen;
- 25 septembre 1999: nomination de la nouvelle Commission européenne;
- 7 décembre 2000: proclamation de la Charte européenne des droits fondamentaux de l'Union européenne;
- 1er janvier 2002: passage à la monnaie unique;
- 28 février 2002: session inaugurale de la Convention sur l'avenir de l'Europe;
- 12 et 13 décembre 2002: lors du Conseil européen de Copenhague, les chefs d'Etat et de gouvernement décident d'accorder à 10 nouveaux pays, l'entrée dans l'Union européenne le 1er mai 2004;
- 1er février 2003: entrée en vigueur du Traité de Nice;
- 16 avril 2003: signature du Traité d'adhésion;
- 20 juin 2003: présentation des résultats de la Convention et du projet de traité constitutionnel, lors du Conseil européen de Thessalonique.

LES PROCHAINS RENDEZ-VOUS

- octobre 2003: Conférence intergouvernementale;
- 1er mai 2004: entrée de nouveaux Etats dans l'Union européenne;
- 13 juin 2004: élections européennes en France.

Annexe 2 : Les progrès de l'Europe sociale

Source : Sources d'Europe, <http://www.info-europe.fr/>

Sécurité au travail

L'objectif de l'Union européenne est d'améliorer, par une harmonisation sans cesse croissante des législations nationales, les conditions de travail et les mesures de sécurité.

La Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs, adoptée en 1989, engage les Etats membres à garantir une protection sociale, un revenu minimum et une retraite.

De très nombreux secteurs ont fait l'objet de directives, de règlements et de recommandations communautaires qui harmonisent et renforcent de manière très concrète les droits des travailleurs et leur protection sur leur lieu de travail. Par exemple:

- obligation d'établir un contrat de travail écrit;
- limitation de la durée de travail hebdomadaire;
- protection sociale de la maternité;
- interdiction d'exposition aux radiations;
- interdiction du travail des enfants de moins de 15 ans et réglementation du travail des 15-18 ans (durée de travail, travail de nuit, repos obligatoires)...;
- protection contre les agents chimiques, physiques et biologiques;
- travail sur écran d'ordinateur;
- exposition à l'amiante...

La directive sur le détachement des travailleurs dans le cadre d'une prestation de services dans un autre pays de l'Union européenne adoptée le 16 décembre 1996 oblige les entreprises détachant du personnel sur des chantiers à appliquer les conditions de travail et d'emploi du lieu d'exécution du travail.

Temps de travail

Chaque Etat membre de l'Union européenne étant libre d'aménager le temps de travail, la durée et l'organisation du temps de travail varient d'un pays à l'autre. Néanmoins, des règles communes minimales, établies au niveau européen, garantissent un meilleur niveau de protection de la sécurité et de la santé du travailleur.

Règles communes

Une directive européenne adoptée en 1993 exige que:

- la durée maximale du temps de travail hebdomadaire soit de 48 heures;
- les congés annuels payés soient au minimum de quatre semaines par an;
- le travail de nuit se limite à 8 heures consécutives;
- des périodes minimales obligatoires de repos soient aménagées: 11 heures consécutives chaque jour et 24 heures consécutives chaque semaine.

Les partenaires sociaux européens ont par ailleurs négocié un accord cadre sur le temps de travail à temps partiel, repris par une directive européenne adoptée le 15 décembre 1997. Cet accord a pour double objectif: d'assurer la suppression des discriminations à l'égard des travailleurs à temps partiel et de faciliter le développement de cet aménagement du temps de travail. L'accord stipule que le refus d'un travailleur d'être transféré d'un travail à temps plein à un travail à temps partiel (et vice versa) ne doit pas constituer un motif valable de licenciement.

Protection enfants / femmes

Des protections renforcées s'appliquent:

- aux enfants et aux jeunes dans le cadre de la législation européenne sur les droits, la santé et la sécurité au travail;
- aux femmes enceintes dans le cadre de la protection sociale de la maternité.

Une directive européenne impose la durée minimale d'un congé de maternité à 14 semaines. Plus ou moins longue dans les pays de l'UE, en fonction du nombre d'enfants déjà nés, du nombre d'enfants à naître et des éventuelles complications de la grossesse, il varie entre 14 semaines et 28 semaines (au Danemark).

9 pays de l'UE accordent un congé de paternité. Le père dispose de 5 jours au Portugal, de 10 jours en Suède, de 11 jours en France, de 14 jours au Danemark, de 18 jours en Finlande, de 4 semaines en Norvège et de 3 mois en Islande.

En Espagne, 10 semaines sont accordées au père si les deux parents travaillent.

Le congé parental a ainsi été institué et harmonisé au niveau européen, suite à un accord entre les partenaires sociaux européens et une décision des ministres des Etats membres réunis en Conseil de l'Union européenne. Tout salarié, homme ou femme, a donc le droit de prendre un congé parental d'au minimum trois mois, pour s'occuper de ses enfants, nés ou adoptés. L'âge limite des enfants pour avoir droit à ce congé est de huit ans, et varie selon les Etats.

La réglementation communautaire prévoit également que le congé parental puisse être pris "pour cause de force majeure liée à des raisons familiales urgentes", c'est à dire pour cause de maladie ou d'accident d'un enfant. Ce droit est toutefois limité à une certaine durée par an et ou par cas.

Concernant la sécurité au travail, chaque Etat doit informer les employeurs, les travailleuses et les syndicats des risques spécifiques encourus par la femme enceinte à travailler au contact d'agents physiques, chimiques ou biologiques.

En cas de risque réel de santé, l'employeur doit aménager les conditions ou horaires de travail, changer la salariée de poste ou la mettre au repos (avec maintien des droits au travail et minimum de ressources).

Enfin, il est important de savoir qu'une directive européenne interdit de licencier les femmes enceintes (sauf circonstances exceptionnelles).

Droits syndicaux

Dans la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs figurent:

- le droit de s'associer librement pour constituer des organisations défendant leurs intérêts;
- le droit de négocier et de conclure des conventions collectives;
- le droit de mener des actions collectives et de faire grève.

Ces droits sont repris dans la Charte européenne des droits fondamentaux de l'Union européenne, adoptée le 7 décembre 2001, lors du Conseil européen de Nice.

Le travailleur originaire d'un autre pays de l'Union européenne a les mêmes droits syndicaux que les travailleurs du pays dans lequel il travaille. Il peut s'affilier à l'organisme syndical de son choix, voter pour élire des représentants, se présenter à des élections syndicales.

Depuis 1996, toutes les entreprises de dimension européenne doivent se doter d'un Comité d'entreprise européen, instance d'information et de consultation au niveau européen, obligatoirement consultée en cas de délocalisation, de fermeture ou de licenciement collectif.